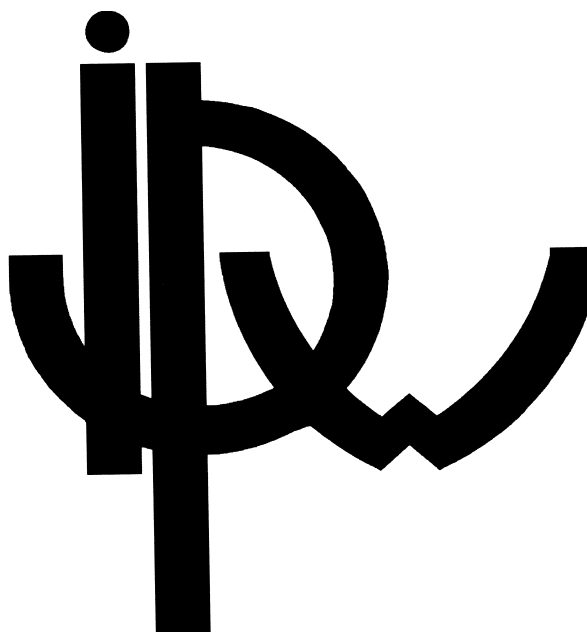


INSTITUT DE LA PROVIDENCE
1^{er} degré commun et différencié

1300

WAVRE



Projet éducatif et pédagogique

Projet d'établissement

Règlement des études

Règlement d'ordre intérieur

Règlement propre au cours d'éducation physique

2012-2013

I. Projet éducatif et pédagogique

L'Institut de la Providence inscrit son projet éducatif dans la ligne de la Mission de l'école chrétienne¹, du projet de la Congrégation², et dans la ligne du projet de 1979³.

Comme toute école, l'Institut de la Providence entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif en Communauté Française de Belgique. Du début de l'école maternelle à la fin de l'enseignement secondaire :

- il propose de développer la personnalité tout entière de l'élève. , il veut éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité. Il veut l'aider à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté.*
- il vise à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme.*
- il veut assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'accès à l'enseignement universitaire ou supérieur et/ou à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société.*

Allant au-delà de ce projet assigné à tout l'enseignement, les membres de la communauté scolaire - pouvoir organisateur, directions, enseignants, personnel de maîtrise, parents, élèves de chaque section - se rassemblent autour d'objectifs communs et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action. Leurs tâches communes impliquent une volonté de communication, de concertation et de transparence.

En travaillant au bonheur de l'homme et au bien de la société, l'Institut de la Providence veut travailler à l'avènement du Royaume de Dieu. L'amour de Dieu et l'amour du prochain y ont partie liée. La relation pédagogique que l'Institut veut mettre en oeuvre trouve par là une dimension nouvelle : il s'enracine et s'accomplit dans l'amour de Dieu tel que Jésus nous l'a fait connaître.

Fidèle aux Constitutions de la Congrégation des Soeurs de la Providence de Peltre (France) qui l'a créé et le fait vivre, l'Institut de la Providence veut annoncer aux élèves d'aujourd'hui la tendresse et la miséricorde de Dieu-Providence qui s'inquiète des petits et des faibles. Il veut favoriser le goût de la vie intérieure et la rencontre personnelle et communautaire avec Jésus-Christ. Il accueille sans exclusive sociale, culturelle, intellectuelle, religieuse tous les enfants, tous les jeunes tels qu'ils sont, dans le respect de

¹ Conseil Général de l'Enseignement Catholique, Mission de l'Ecole chrétienne, Bruxelles, 20 mai 1995.

² Soeurs de la Providence, Projet de la Congrégation en milieu éducatif, Peltre, juillet 1995.

³ Projet éducatif de l'Institut de la Providence, Wavre, 1979

leur personnalité d'aujourd'hui et de l'espoir qu'ils représentent pour demain. Leur dire Dieu-Providence demande :

- l'attention à chaque milieu de vie*
- le souci de mettre les personnes en relation*
- l'écoute de ceux qui sont différents par leur culture.*

Cette ouverture invite à porter sur le monde un regard humble, lucide et aimant.

Selon l'endroit du chemin où se trouve chacun, l'Institut s'oblige à offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière véritable, d'expérience spirituelle et de partage où peut s'apprendre, avec les mots et les gestes, le sens de la foi. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, chacun est cependant invité à respecter et partager les valeurs qui inspirent les actions de l'Institut.

Au plan pédagogique, l'Institut entend placer le jeune au centre de l'apprentissage en le rendant acteur de celui-ci et en lui donnant du sens. Dans cette optique, l'évaluation sera au service de l'élève : elle sera production de sens pour chacun des partenaires de la relation éducative, elle aidera à porter un regard positif sur l'autre tout en reconnaissant le droit à l'erreur dans sa phase formative. Elle sera régulatrice de l'apprentissage dont on respectera autant que faire se peut les rythmes différents grâce à des démarches méthodologiques basées sur la différenciation, permettant ainsi à chacun d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour ce faire, face aux difficultés d'ordre scolaire, relationnel et personnel rencontrées par les jeunes, l'Institut veut créer des structures d'aide et des réseaux de relation en vue d'accompagner les élèves individuellement, les groupes, les classes dans les meilleures conditions. L'Institut se veut soucieux de découvrir les talents, aspirations et intérêts spécifiques des élèves en développant contacts, activités, rencontres et en favorisant une grande liberté d'expression dans un climat de confiance mutuelle et l'épanouissement de chacun.

Pour ce faire, l'Institut soutient et promeut les structures de participation où sont représentés le Pouvoir Organisateur, les directions, les enseignants, les parents, les élèves. C'est avec tous ces partenaires que l'Institut de la Providence met en place les projets d'établissement de chacune des sections - maternelle, primaire, professionnelle, humanités - dans lesquels, selon la population scolaire qu'elles accueillent, selon leur environnement et selon leurs spécificités, elles mettent en oeuvre les moyens propres à rencontrer son projet éducatif et pédagogique.

II. Projet d'établissement

La réalisation de ce Projet d'Etablissement qui est une oeuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en oeuvre de notre Projet d'Etablissement ne débute pas avec l'obligation décrétable: elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'inscriront. C'est pourquoi on trouvera également des traces de ce "capital de départ" dans le texte ci-dessous.

Le Projet d'Etablissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En fixant des priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous comptons évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats via les rapports d'activités. Pour respecter la dimension partenariale de ce Projet d'Etablissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au Conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devra-t-il en identifier les raisons et mettre en oeuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre Projet d'Etablissement.

Le Projet d'Etablissement de la section humanités vise la mise en oeuvre de points concrets du Projet Educatif et Pédagogique de l'Institut de la Providence.

Les partenaires de la communauté éducative veulent maintenir les caractéristiques propres de l'Institut :

- un caractère "familial" (par la prééminence du dialogue, le fait que tous les élèves "aient un prénom", la communication fréquente et directe entre direction, enseignants, parents et élèves,...),
- l'aide multidirectionnelle - élèves entre eux, professeurs et éducateurs, direction, partenaires extérieurs (PMS, PSE, ...) - à tous les élèves qui en manifestent le besoin : ils restent libres d'accepter ou non toute proposition d'aide dans le cadre d'une éducation à la prise de responsabilité.

Notre école s'appelle "la Providence". Nous voulons favoriser un esprit et des pratiques qui aident chaque personne à épanouir ses capacités, à répondre à sa vocation humaine et chrétienne : à devenir une femme, un homme debout avec l'aide de la Providence de Dieu.

1. Aspect éducatif du Projet d'Etablissement

Objectif global : former un citoyen dans une société démocratique fondée sur les droits de l'homme impliquant :

- la responsabilité individuelle et collective,
- les droits et devoirs,
- le dialogue,
- le respect des plus faibles et des minorités,
- la coopération et l'entraide,
- le respect de l'environnement.

Nous voulons viser la rencontre de cet objectif par :

- l'hétérogénéité des options dans le constitution de chaque classe,
- les cours par leurs contenus et les pratiques,
- les visites et conférences en interdisciplinarité,
- les activités à caractère humanitaire (magasin Oxfam, soutien à l'association Crianças do Mundo, ...),
- le rôle des délégués de classe tant vis-à-vis des professeurs que des autres élèves (Conseils d'élèves, élèves délégués au Conseil de participation),
- les rencontres entre les élèves des différentes sections de l'école,
- la communication sous toutes ses formes,
- l'appui de l'Association des Parents et particulièrement des parents délégués de classe.

Nous voulons aussi responsabiliser les divers partenaires (élèves et adultes) en les informant de leurs droits et devoirs à l'égard des personnes et des biens :

- le respect des personnes,
- le respect des biens,
- le respect des engagements dans la vie sociale au sein de l'école.

Dans le cadre de la responsabilisation des élèves, la possibilité de recours suite à une décision non comprise doit exister mais il faut que la démarche soit réfléchie.

2. Aspect pastoral du Projet d' Etablissement

Objectif global: favoriser le goût de la vie intérieure dans le respect des valeurs évangéliques et dans un esprit d'ouverture.

Nous souhaitons soutenir les projets actuels perçus comme positifs et si possible encore les améliorer:

- célébration de quelques temps forts de l'année liturgique,
- temps d'accueil en 1C,
- marches ou activités de réflexion de la 1^{ère} à la 6^{ème},
- journée « rencontre » en 4^{ème},
- retraites en 5^{ème} et 6^{ème} années.

En outre, nous voulons valoriser auprès des élèves la chapelle existante comme lieu de recueillement et de prière, et soutenir un groupe de prière.

3. Aspect pédagogique du Projet d' Etablissement

Double objectif:

- encourager le développement intellectuel et personnel en valorisant le dépassement
- favoriser les passages

3.1. Nous entendons stimuler les élèves

- * au sens de l'effort intellectuel via, entre autres :
 - une redéfinition des compétences transversales à acquérir à la fin de chaque année ou degré,
 - une attention particulière à la pédagogie différenciée,
 - une place centrale du titulaire,
 - le travail en coordination,
 - le développement des facultés personnelles d'expression,
 - la mise en place de projets interdisciplinaires,
 - le parrainage des plus jeunes par les aînés,
 - ...
- * au développement physique via, entre autres :
 - l'encouragement et la promotion de projets d'activités sportives et d'expression corporelle,
 - l'éducation à la santé (au sens large),
 - la sensibilisation aux risques d'assuétude de tous ordres,
 - la lutte contre les certificats médicaux de complaisance,
 - ...
- * à l'ouverture au monde artistique et culturel (visites, spectacles, ...).

3.2. Nous favorisons le passage

Entre le fondamental et le secondaire par :

- la participation des élèves de 6^{ème} primaire à une matinée de cours en 1^{ère} secondaire,
- la rencontre des parents de 6^{ème} primaire,
- une collaboration plus étroite entre instituteurs de 6^{ème} primaire et enseignants du 1^{er} degré,

Entre les années et les filières par :

- les conseils de classe,
- les réunions de présentation d'options,
- les interventions du PMS,
- les visites des élèves de 2^{ème} dans la section professionnelle de l'Institut ainsi qu'au Collège Technique Saint Jean,

Entre le secondaire et le supérieur par :

- le travail personnel encadré (T.P.E.),
- un travail de réflexion et des rencontres avec le Centre PMS via le carnet de projet personnel,
- une visite au CIO à Louvain-la-Neuve,
- l'opération "Carrières" du Rotary,
- les informations et cours "ouverts" des universités et écoles supérieures.

Pour les élèves de qualification, la préparation à la vie active se fait par :

- les stages en entreprises,
- les visites d'entreprises,
- les projets de mini-entreprises.

3.3. Nous favorisons la lecture comme outil essentiel au développement des compétences transversales et disciplinaires en donnant libre accès à la bibliothèque.

3.4. Nous voulons également développer le travail par les nouvelles technologies et notamment par le multimedia et l'utilisation des logiciels les plus courants : libre accès au Centre cyber-media, recherche correcte de sources via internet, équipement de plusieurs locaux avec un système de projection multimedia.

3.5. Nous privilégions l'utilisation de pédagogies actives.

3.6. Dans le cadre de l'apprentissage des langues modernes, par exemple, nous poursuivons les échanges avec des écoles de pays ou de régions dont la langue maternelle est enseignée à l'Institut. L'école restera ouverte aux demandes et propositions en la matière. Nous souhaitons également réfléchir à l'enseignement des langues dans le contexte de l'immersion linguistique.

ANNEXE : Centre d'Enseignement Secondaire du Brabant Wallon Est

Les écoles sont constituées en Centres d'Enseignement Secondaire (CES) qui ont pour compétences principales de gérer les réaffectations des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi et d'harmoniser l'offre d'enseignement. Font partie du CES du Brabant Wallon Est :

- l'Institut Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne
- le Collège du Christ Roi à Ottignies
- le Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve
- l'Institut Saint-Albert à Jodoigne
- le Collège technique Saint Jean à Wavre
- l'Institut de la Providence (DOA) à Wavre
- l'Institut de la Providence (2e & 3e degrés) à Wavre
- l'Institut Saint Jean-Baptiste à Wavre
- le Collège Notre-Dame à Wavre.

Outre les compétences légales, le CES se fixe comme objectifs de :

- assurer la diversité de l'offre d'enseignement;
- préserver, dans chaque établissement, l'hétérogénéité de la population comme facteur favorisant l'éducation à la citoyenneté et au respect des différences;
- agir sur les mentalités de façon à ce que les réorientations soient ressenties positivement;
- multiplier les passerelles entre les écoles pour lutter contre la hiérarchisation des filières.

Le CES vise également à informer le plus complètement possible :

- les élèves de 6e primaire et leurs parents en vue du choix d'une école secondaire;
- les élèves de 2e, 3e et 4es années secondaires en fonction d'une réorientation possible;
- les élèves de terminale en vue de l'enseignement supérieur et universitaire ou d'une insertion professionnelle.

III. Règlement des études

1. Liminaire

Conformément à l'article 78 du Décret du 24 juillet 1997, le présent règlement des études définit :

- les critères d'un travail de qualité;
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions;
- les exigences générales quant au travail des élèves.

En outre, en début d'année, les professeurs de chaque discipline précisent auprès de leurs élèves les exigences propres à leur cours, les travaux, les modes et critères d'évaluation et les critères de réussite. Ces précisions figureront dans un document remis aux élèves dès le début de l'année scolaire.

2. Critères d'un travail scolaire de qualité

- 2.1. Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- 2.2. L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- 2.3. La capacité à s'intégrer dans une équipe et à oeuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- 2.4. Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'études;
- 2.5. Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient;
- 2.6. Le respect des échéances, des délais.

3. L'évaluation

3.1. Généralités

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement ou par l'ensemble des professeurs d'une classe.

L'évaluation a plusieurs fonctions :

La fonction de conseil vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles

lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. Cette fonction de conseil est partie intégrante de la formation: elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages. Ce type est aussi appelé "évaluation formative".

Cette fonction donne également une indication, un état des lieux, à un moment précis du temps - périodes, trimestres (et fin d'année) - sur le niveau des acquis et compétences de l'élève (le travail journalier et les bilans repris sur les bulletins). Il s'agit alors de « l'évaluation sommative ».

La fonction de certification s'exerce en fin d'année (en fin de 1er degré ainsi qu'en fin de la 1^{ère} année complémentaire), s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année ou du degré et sert de base pour la décision d'orientation du conseil de classe de délibération.

En fin de 1^{ère} Différenciée ou de 2^{ème} Différenciée, la certification porte sur la réussite du Certificat d'Étude de Base (CEB) effectué sur base de l'épreuve externe.

3.2. Les bulletins

3.2.1. L'évaluation - Notation et communication.

Le tableau ci-dessous reprend les moments de communication de ces diverses évaluations sommatives et certificatives (remise des bulletins):

	Toussaint	<u>Nov./Déc.</u>	Noël	Pâques	<u>Mai/juin</u>	Fin juin
1 ^{er} degré	Aux parents	Aux élèves	Aux parents	Aux parents et/ou élèves	Aux élèves	Aux parents
2 ^e et 3 ^e degrés	Aux parents	Aux élèves	Aux parents	Aux parents et/ou élèves	Aux élèves	Aux parents

Les dates de ces rencontres et des remises des bulletins figurent aux éphémérides remises en début d'année et/ou dans le bulletin de liaison école-parents (Providence Infos). Il est

nécessaire que les parents viennent, accompagnés de leur enfant, retirer les bulletins aux dates fixées par l'établissement. Le sens et le but de l'évaluation par les professeurs est d'ouvrir un espace de dialogue avec l'élève pour que celui-ci se construise, accède à une véritable auto-évaluation en références à des critères pertinents et convenus

Dans le degré, chaque élève reçoit un bulletin blanc récapitulatif et des bulletins par discipline.

3.2.2. Notation et communication

Le bulletin de synthèse reprend pour chaque branche aux périodes, sessions de bilans et fin d'année une appréciation globale en lettres :

TB = très bien

B = bien

S = satisfaisant

S- = réussite mais avec un sérieux avertissement

I= insuffisant

TI= très insuffisant

Ce bulletin de synthèse comporte aussi les avis et décisions du conseil de classe.

Les bulletins de discipline contiennent les appréciations chiffrées pour les diverses compétences évaluées dans chaque discipline. En outre, ils contiennent des commentaires et conseils des professeurs.

Il est à remarquer qu'en aucun cas, il n'y a de sommation des diverses compétences évaluées dans une discipline. L'appréciation globale par branche qui apparaît au bulletin blanc n'est donc pas une moyenne arithmétique mais représente une évaluation de l'acquis de l'élève.

Les parents sont invités à chaque remise de bulletin à signer le bulletin de synthèse ainsi que le bulletin de discipline.

Les parents sont également invités à viser régulièrement les "répertoires" par discipline où les élèves notent les dates, sujets et résultats des travaux et contrôles. Ces répertoires leur permettent un suivi régulier du travail de leurs enfants.

4. Conseils de classe et de guidance

4.1 Composition

Par classe est institué un Conseil de classe. Il désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les Conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué. Un membre du Centre P.M.S. ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative.

4.2. Compétences et fonctions

Les compétences

Sont de la compétence du Conseil de classe les décisions relatives au passage de classe ou de cycle et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.

Les fonctions du Conseil de Classe.

Fonction de conseil:

Au début de chaque année, le Conseil de Classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur les réussites et ses difficultés. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors les conseils via le bulletin, le journal de classe, un courrier, une rencontre de l'élève et/ou de ses parents et cela dans le but de favoriser la réussite.

Fonction d'orientation:

Au terme de l'année scolaire, le Conseil de Classe est responsable de l'orientation. Il associe à cette fin le Centre P.M.S. et les parents. A cet effet, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle selon les principes édictés au projet d'établissement. Dès le deuxième trimestre, une information des jeunes et de leurs parents sur les choix possibles (organisation des études, des filières, des options) est organisée. Cette information se traduit pas des rencontres d'enseignants et des témoignages d'ainés ainsi que par la diffusion de fascicule d'informations et la découverte d'autres filières et sections.

Le fait d'associer les parents et le CPMS ne signifie pas qu'ils participent à la prise de décision du Conseil de classe mais qu'ils collaborent à la construction du projet de vie du jeune.

Fonction délibérative:

En fin d'année scolaire ou de degré, le Conseil de classe se prononce sur le passage dans l'année supérieure en délivrant des décisions d'orientation. Le Conseil de classe prend alors des décisions qui sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle. Les réunions du Conseil de classe se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision.

Fonction disciplinaire:

A tout moment de l'année, le conseil de classe peut être réuni pour traiter de situations disciplinaires particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion définitive d'un élève.

Communication des décisions des Conseils de classe :

La Direction et le titulaire sont les seuls porte-parole du Conseil de Classe, les autres membres ne fournissant d'information que pour les éléments relevant de leur responsabilité propre. Nonobstant le huis clos et le secret de la délibération, le chef d'établissement ou la personne déléguée par lui fournit, si une demande expresse et écrite lui en est faite, la motivation d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction.

5. Sanction des études

Des bilans sont organisés en décembre et en juin. Les élèves sont informés des modalités de ces bilans par le Providence Infos et par les titulaires de classe. Les Conseils de classe prennent les décisions d'orientation en juin.

Il est important de noter que les fraudes (actives ou passives), tant aux contrôles qu'aux bilans sont frappées de sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation totale de la copie de l'élève et ce quelle que soit l'ampleur de la fraude.

Les décisions des Conseils de classe de juin reposent sur le niveau atteint par l'élève à ce moment et non sur une addition de résultats des périodes et bilans. Le Conseil de classe fonde son appréciation sur les résultats d'épreuves organisées par les professeurs et également sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève.

Au terme de la 1^{ère} année, l'élève régulier reçoit un rapport de compétences acquises motivant soit le passage en 2C, soit la décision d'orientation vers l'année complémentaire (1S) organisée à l'issue de la 1^{ère} année commune (1C)

Au terme de la 2^{ème} année (2C), le conseil de classe :

- certifie la réussite du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire
 - ne certifie pas la réussite du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire :
- 1) L'élève n'a pas épuisé les trois années dans le degré et n'atteint pas l'âge de la 16 ans au 31/12, le conseil de classe oriente l'élève vers la 2^{ème} année complémentaire (2S)
 - 2) L'élève n'a pas épuisé les trois années dans le degré mais atteint l'âge de 16 ans au 31/12 : le conseil de classe définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} secondaire (3GT, 3TT, 3TQ, 3P), remet aux parents un document reprenant les conseils complémentaires d'orientation et informe les parents qui choisissent : soit la 2S, soit une des 3^{ème} dont les formes et sections ont été définies par le conseil de classe.

Au terme de l'année, en cas d'échecs dans certaines disciplines, l'élève peut se voir imposer un travail de vacances destiné à les aider à combler des déficiences de niveau dans l'une ou l'autre branche. A la rentrée de septembre, il effectuera un test sur ces matières. Si le résultat en est insuffisant et en cas de nouvel échec dans cette discipline au terme de l'année suivante, ce fait constituera une circonstance aggravante qui interviendra dans la délibération du Conseil de classe de juin suivant et qui pourrait amener à délivrer une décision d'échec. Il sera également demandé à l'élève de mettre en place un processus de remédiation ayant pour objectifs de combler les lacunes et de montrer ainsi sa prise en charge face à ses faiblesses. Les modalités pratiques seront expliquées en début d'année.

Au cours du 1^{er} degré, l'Inspection chargée de vérifier le niveau des études peut demander tous les documents probants: journal de classe, fardes et cahiers, interrogations, travaux. Il est donc de la responsabilité de l'élève et de ses parents de veiller à ce que tous ces documents soient en ordre et à garder soigneusement à domicile.

Au terme la 2^{ème} année complémentaire (2S), le conseil de classe définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année de l'enseignement secondaire. Le conseil de classe remet à l'élève un document reprenant des conseils complémentaires pour son orientation. Ces conseils portent sur les orientations d'études conseillées.

Au degré différencié, la délivrance du CEB se base par les résultats acquis lors de l'épreuve externe. Pour rappel, il est nécessaire d'obtenir 50% dans les quatre disciplines évaluées (Français, mathématique, Sciences et Etude du Milieu).

Après réussite, l'élève se voit orienté vers la 1^{ère} année complémentaire. En cas d'échecs, l'élève est orienté vers la 2^{ème} année différenciée.

6. Remise des bulletins de fin d'année, procédure de contestation, recours

6.1. Remise des bulletins

La remise des bulletins de fin d'année scolaire est annoncée via le Providence Info. La date en est fixée en fonction des contraintes de jours « blancs » déterminés par le Ministre de l'Enseignement. Les titulaires communiquent la décision du conseil de classe et remettent le bulletin aux parents (accompagnés de l'élève) sur rendez-vous. Chaque professeur est également à leur disposition pour répondre à toute question qui se poserait. Les parents et l'élève peuvent à cette occasion consulter toute épreuve constituant le fondement ou partie du fondement de la décision du conseil de classe. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille mais ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

6.2. Procédure interne de contestation de la décision du Conseil de classe

- A. Au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable de juin, les parents (et l'élève s'il est majeur) qui souhaitent faire appel de la décision du conseil de classe en font la déclaration orale ou écrite au Directeur ou à son Adjoint en précisant les motifs de la contestation. Cette déclaration est faite en demandant un rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'école au secrétariat de direction (010/23.31.25).
- B. La commission locale, constituée du Directeur et du Titulaire, instruit ensuite leur demande en s'éclairant de tous les éléments utiles. En cas de nécessité, c'est-à-dire d'élément neuf par rapport aux données fournies en délibération ou de vice de forme, la Direction convoquera un nouveau conseil de classe le dernier jour ouvrable de juin pour réexaminer sa décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le Conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision.
- C. La notification écrite de la décision prise suite à la procédure interne est communiquée aux requérants par courrier recommandé.

6.3. Recours externe à l'encontre des décisions du Conseil de classe

Dans les dix jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de recours installé auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant pas comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

7. Dispositions finales

Le présent règlement des études repose sur et peut être utilement complété par les dispositions du décret du 24 juillet 1997 et l'Arrêté Royal du 29 juin 1984 tel que modifié. Il ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

IV. Règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former en vue de l'enseignement supérieur, former des citoyens responsables), l'école doit organiser les conditions de vie en commun pour que chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel, que chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société et que l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

C'est pourquoi, dans une communauté de l'importance de l'Institut, il est indispensable que tous connaissent les points pratiques à respecter pour favoriser la vie ENSEMBLE dans la ligne du Projet Educatif et Pédagogique de l'Institut de la Providence. Ces points se présentent sous trois volets bien distincts :

1. Volet pédagogique

1.1. Obligations de l'élève

- L'élève doit **toujours** être en possession de son journal de classe, du matériel général (plumier en ordre, latte,...) ainsi que du matériel spécifique à chaque cours.
- L'élève doit être responsable et posséder le matériel qui répond à ses besoins personnels (mouchoirs en papier, papier collant,...)

1.2. Activités religieuses, culturelles ou sportives

L'inscription à l'Institut implique la participation à tous les cours (y compris la natation) et activités religieuses, culturelles et pédagogiques.

1.3. Rattrapages et remédiations

L'élève inscrit au rattrapage (noté dans le journal de classe) doit obligatoirement s'y présenter. L'avis de rattrapage signé par le professeur sera contresigné par les parents. L'élève inscrit à la remédiation (horaire adapté) doit obligatoirement être présent à cette activité.

1.4. Règlements spécifiques

L'élève se soumettra aux règlements spécifiques de l'éducation physique, des divers cours et options communiqués lors de l'inscription à l'Institut (ou la mise à jour transmise depuis lors).

1.5. Etude surveillée

Une étude surveillée est organisée dès la fin des cours jusqu'à 17h00 et le mercredi jusqu'à 16h00. Un cachet dans le journal de classe attestera de la présence à l'étude et de l'heure de départ de l'élève . Ce cachet sera contresigné par l'éducateur responsable de l'étude.

Ce cachet est à vérifier par les soins des parents car c'est la seule preuve de la présence de l'élève à l'étude.

1.6. Sanctions

- L'élève sanctionné pour un manque de travail peut se voir imposer une retenue de travail dès la fin de ses cours jusqu'à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Si l'élève a une attitude dérangeante ou non respectueuse du travail d'autrui, l'école se réserve le droit de ne plus l'accepter aux cours de rattrapage, de remédiation ou à l'étude surveillée. Dans ce cas, les parents en seront avertis personnellement.

1.7. Centre P.M.S. et le centre PSE

L'Institut travaille en étroite collaboration avec le centre P.M.S. de Wavre 2 situé Rue Théophile Piat, 22 à 1300 Wavre, tél : 010/ 22 47 09.

Les élèves sont soumis régulièrement à un examen médical au Service de la Santé à l'Ecole situé Montagne d'Aisemont 119 1300 Wavre tél.: 010/22.45.51, et ce conformément à la loi.

2. Volet disciplinaire

2.1. Retards

Tout élève en retard doit faire viser son journal de classe par les éducateurs (3 retards non justifiés entraînent une retenue): **un retard de plus de 1 heure de cours est assimilé à une demi-journée d'absence.**

2.2. Attitude dans l'école et aux abords

(= entre la rue des Carabiniers, la rue du Pont Saint-Jean et le Parking des Fontaines)

a. Il est interdit de fumer à l'Institut et aux abords de l'école. De même, il est interdit d'entrer à l'école avec tabac, alcool, drogue, objets dangereux, ...

b. Un comportement et une tenue correcte et décente sont exigés. Aucune excentricité dans les vêtements (notamment pas de training, de short, mini-jupe, sous-vêtement apparent, vêtement de plage, vêtement troué,...), bijoux (pas de piercings par exemple), maquillage, coiffure (pas de couvre-chef) ne sera tolérée.

Les directions, professeurs et éducateurs sont seuls juges de la correction et de la tenue des élèves.

c. Tout manque flagrant de respect ou de politesse, toute dégradation du matériel et tout acte de violence physique ou verbale seront sévèrement sanctionnés.

d. L'utilisation de lecteur MP3, GSM, appareil photo, jeux électroniques ou autres est interdite. Ces objets seront confisqués complets en cas d'utilisation dans l'enceinte de l'Institut. Pour une première infraction, ils seront remis à l'élève le 2^{ème} ou le 4^{ème} vendredi du mois à la fin des cours avec une semaine minimum de confiscation. Les objets

confisqués seront récupérés à la procure. En cas de récidive, ils ne seront remis aux parents qu'après une période d'un mois. Comme pour tous les autres objets de valeur, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

e. La salle d'étude est un lieu où l'on travaille en silence.

f. Entre 12h55 et 13h25, les élèves du 1^{er} et du 2^{ème} degré mangent dans les locaux attribués. Ce temps de repas doit se dérouler dans le calme et la convivialité. Il est strictement interdit de boire et de manger dans les couloirs.

g. Les couloirs de la Communauté des Soeurs sont interdits aux élèves.

h. Les élèves veilleront à respecter l'ordre et la propreté dans les locaux, couloirs, cour de récréation, l'Institut met à la disposition des élèves des locaux et du matériel. Les élèves veilleront à respecter les bâtiments, le mobilier, le matériel ainsi que le travail des personnes chargées de l'entretien. Toute dégradation du matériel sera sanctionnée sévèrement.

i. Le respect du travail implique aussi l'absence de fraude en ce compris la manipulation de GSM ou de tout autre matériel électronique; en cas de manquement, l'élève s'expose à l'annulation de son travail ou de son bilan et aux conséquences que cette annulation peut entraîner.

2.3. Droit à l'image, blog, réseaux sociaux...

Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer tout membre du personnel ou tout élève majeur sans autorisation expresse de cette personne, tout élève mineur sans autorisation de ses parents. Cependant, sauf courrier spécifique de la part des parents, l'école est autorisée à utiliser des photos de groupes d'élèves dans ses publications.

« L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à la dignité des personnes ou porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'oeuvre à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur ;

- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...). Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée ».

Les parents des élèves mineurs sont civilement responsables de l'utilisation de l'Internet que font leurs enfants. Il en est de même si l'élève, quoique majeur, utilise le matériel appartenant à ses parents et qu'ils mettent à sa disposition à leur domicile.

2.4. Sanctions

Dans la mesure où un élève ne respecte pas l'un ou l'autre point de ce règlement, il sera soumis à une sanction selon la gravité de sa faute:

- soit un simple avertissement,
- soit un travail,
- soit une retenue en dehors des heures de cours,
- soit une non participation à une excursion ou à une activité,
- soit l'exclusion des cours avec travail à l'Institut pendant une journée ou plus,
- soit l'exclusion des cours avec travail à domicile pendant une journée ou plus,
- soit l'exclusion définitive si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (procédure spécifique).

- soit l'exclusion définitive si l'élève s'est rendu coupable de faits graves tels que définis dans la circulaire 2327 du 2 juin 2008 :

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions

prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;*
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.*

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.*

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

3. Volet administratif

3.1. Inscriptions et reconduction de l'inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable et de l'élève lui-même. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet (droit d'inscription spécifique pour certains élèves et étudiants étrangers). L'inscription n'est effective qu'après la signature pour acceptation des projets et règlements de l'établissement par l'élève, ses parents ou la personne responsable.

Pour les élèves faisant déjà partie de l'établissement, les choix doivent être confirmés lors de la remise des bulletins et en tout cas au plus tard le 2 juillet. Au-delà de cette date, ils perdent leur priorité par rapport aux nouvelles inscriptions et certains choix d'options peuvent ne plus être possibles (en raison des maxima imposés soit par les contraintes matérielles, soit pour des motifs pédagogiques).

L'élève mineur inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- *lorsque la non-réinscription de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre de la nouvelle année scolaire.*
- *Lorsque les parents n'ont pas remis le documents de choix d'options pour l'année scolaire suivante dûment complétés et signés au plus tard le 1^{er} juillet ou le jour ouvrable suivant si le 1^{er} juillet est un dimanche.*
- *Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.*

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris dans ce fascicule, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

3.2. Trajet

Les élèves arrivent à l'école dans les délais les plus brefs et sans traîner en ville. Une fois entrés dans l'école, ils ne ressortent plus.

3.3. Horaires et cartes de sortie

Au degré commun, les cours se donnent de 8h30 à 12h55 et de 13h45 à 15h25 ou 16h15. Le mercredi, les cours se terminent à 12h05 ou 12h55. Une étude surveillée est ouverte jusqu'à 17h00 chaque jour (le mercredi jusqu'à 16h00).

A 8h25, 11h15 et 13h45, les élèves de 1e et 2e années se rangent par classe dans la cour de récréation où ils attendent leur professeur pour monter en classe. Les élèves de 3e, 4e, 5e et 6e se rendent directement dans leur local de cours. Durant le temps de midi, les élèves mangent au réfectoire. Pendant leurs heures d'étude (lorsque le professeur est malade, en formation) les élèves de 1e, 2^e se rendent à la salle d'étude.

Au degré différencié, les cours se donnent de 8h30 à 12h05 et de 12h55 à 15h25 ou 16h15. Le mercredi, les cours se terminent à 12h05 ou 12h55. Une étude surveillée est ouverte jusqu'à 17h00 chaque jour (le mercredi jusqu'à 16h00).

A 8h25, 10h25 et 12h55, les élèves de 1e et 2e années se rangent par classe dans la cour de récréation où ils attendent leur professeur pour monter en classe. Pendant leurs heures d'étude (lorsque le professeur est malade, en formation) les élèves de 1e, 2^e se rendent à la salle d'étude.

Une carte de sortie est établie pour chaque élève sur base de l'horaire individuel et avec l'accord conjoint des parents et de la direction. Les élèves de 1^{ère} année et de 2^{ème} année ne sont autorisés à sortir le midi que pour aller dîner à la maison. A noter que pour des cas de force majeure, les horaires hebdomadaires peuvent être modifiés en cours d'année scolaire. Les élèves veilleront donc à ne pas prendre d'engagement extérieurs dans les plages horaires.

En cas d'imprévu durant la journée (maladie, événement fortuit,...), l'élève se présente chez les éducateurs. En cas de maladie, les parents prévenus par les éducateurs viendront chercher leur enfant et signeront la feuille de retour à la maison. En cas d'impossibilité, l'élève malade reste à l'infirmerie. Une carte de sortie est établie pour chaque élève sur base de l'horaire individuel et avec l'accord conjoint des parents et de la Direction. Les élèves de 1e, 2e, 3e et 4e ne sont autorisés à sortir le midi que pour aller dîner à la

maison. Les élèves de 5e, 6e et 7e peuvent sortir durant le temps de midi avec autorisation des parents et de la Direction. L'école se réserve le droit de retirer cette autorisation aux élèves dont le comportement laisse à désirer.

Horaire type d'une journée:

Degré commun		Degré différencié	
8H25	Sonnerie	8H25	Sonnerie
8H30-9H20	1 ^e heure	8H30-9H20	1 ^e heure
9H20-10H10	2 ^e heure	9H20-10H10	2 ^e heure
10H10-11H00	3 ^e heure	10H10-10H25	Récréation
11H00-11H15	Récréation	10H25-11H15	3 ^e heure
11H15-12H05	4 ^e heure	11H15-12H05	4 ^e heure
12H05-12H55	5 ^e heure	12H05-12H55	5 ^e heure : Temps de midi
12H55-13H45	6 ^e heure : Temps de midi	12H55-13H45	6 ^e heure
13H45-14H35	7 ^e heure	13H45-14H35	7 ^e heure
14H35-15H25	8 ^e heure	14H35-15H25	8 ^e heure
15H25-16H15	9 ^e heure	15H25-16H15	9 ^e heure

3.4. Absences

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (Hum. : 010/23.31.24 ou Prof. : 010/23.31.32). Les absences pour maladie d'une durée inférieure à trois jours ainsi que toute absence, même d'un jour, imputable à un autre motif seront justifiées dans les 48 heures au moyen d'un écrit signé et daté par les parents (documents en annexe valables pour une demi-journée).

Toute absence à une heure de cours est assimilée à une demi-journée d'absence.

Les absences pour maladie égales ou supérieures à trois jours consécutifs seront justifiées par un certificat médical. Il en sera de même en cas d'absences répétées de moins de trois jours à partir du 13^{ème} demi-jour d'absence au cours de la même année scolaire (= dès que tous les billets en annexe ont été utilisés).

Toute absence aux examens (y compris les examens hors session) doit impérativement être couverte par certificat médical. Toute absence prévisible même pour une seule heure de cours doit toujours avoir fait l'objet d'une demande préalable (au plus tard le jour-même à 8h30); la Direction se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette absence. Les visites médicales non urgentes doivent obligatoirement être fixées en-dehors des heures de cours. Seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance

personnelle (permis de conduire, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.).

3.5. Retards

Tout élève en retard doit faire viser son journal de classe par les éducateurs à la Procure (degré commun) (3 retards non justifiés entraînent une retenue) ou au bureau des Educateurs (degré différencié). Un retard d'une heure de cours est assimilé à une demi-journée d'absence.

3.6. Entrées et sorties

Au degré commun, tous les élèves (sauf ceux disposant d'une carte de sortie) entrent par la rue de Nivelles et sortent à 12h55 les lundi, mardi, jeudi et vendredi par la rue de Nivelles, à 15h25 et 16h15 ainsi que le mercredi midi : par la grille du Parking des Commerçants.

En aucun cas, l'entrée ou la sortie ne se font par la cour de l'école primaire. Avant de franchir la grille, les vélos seront poussés à la main et stationnent aux endroits qui leur sont dévolus. A noter que l'école n'est jamais responsable des véhicules déposés dans l'enceinte de l'Institut.

Au degré différencié, tous les élèves (sauf ceux disposant d'une carte de sortie) entrent et sortent par la rue de Nivelles.

3.7. Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur (signalée aux valves), les élèves de 1e, 2e, 3e et 4e se rendent à l'étude. Aucun renvoi à la maison ne sera autorisé le jour même avant 15h25, et avant 12h05 le mercredi, sauf cas exceptionnels décidés par la Direction. Dans ce cas, les parents sont prévenus téléphoniquement par les éducateurs. En 5e, les élèves étudient à l'école. En 6e et 7e année, les élèves sont autorisés à rentrer travailler à la maison durant l'absence d'un professeur. L'école se réserve le droit de supprimer cette autorisation en cas d'abus.

3.8. Messages aux élèves

Pour tout message important et urgent à remettre à leur enfant durant la journée, les parents ou responsables passent uniquement par les éducateurs (010/23.31.24 en Humanités ou 010/23.31.31 en professionnel) qui le lui transmettront.

3.9. Responsabilités

Les élèves sont priés de laisser à la maison les objets de valeur. Exceptionnellement, une somme importante ou des objets de valeur peuvent être déposés chez les éducateurs par les élèves dès leur arrivée. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.10. Publications

Tout texte ou publication destiné à être exposé aux panneaux d'affichage ou distribués aux élèves doit être soumis à l'approbation de la Direction ou de la personne déléguée par elle.

3.11. Ventes

Toute vente par des élèves est en principe interdite dans l'école. Les seules dérogations à ce principe - par exemple dans un but humanitaire ou de solidarité - seront accordées par la Direction.

3.12. Assurances

L'Institut a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des enseignants à l'égard des élèves et des tiers.

3.13. Elèves majeurs

Par le fait de l'inscription à l'Institut, l'élève majeur et ses parents (ou responsables légaux) acceptent, dans tous les règlements, toutes les clauses prévues afférentes au rôle des parents ou du responsable légal. Ceci concerne entre autres les matières suivantes : pédagogique, éducative, disciplinaire, financière.

VI. Règlement propre au cours d'éducation physique

La participation au cours d'éducation physique fait partie de l'obligation scolaire.

1. PONCTUALITE :

- 1) En début de journée, après la récréation de 11h00 et après le temps de midi, les élèves de l'enseignement général attendent leur professeur sous le préau le long de la « salle verte ». Les salles sont ouvertes par les professeurs au plus tard à 8h25, 11h15 et 13h45. Les élèves de l'enseignement professionnel attendent leur professeur dans la cour de la section.
- 2) Afin de ne pas perturber les cours, l'élève se rendra dans son vestiaire où il se changera sans tarder. Il se mettra à la disposition de son professeur au plus vite.
- 3) En cas d'absence du professeur, les élèves se rendent à la salle d'étude (général) ou au local 01 (professionnel).

2. EVALUATION :

60% des points accordés concernent les compétences transversales (la tenue, l'attitude au cours ainsi que la volonté de l'élève face aux différentes tâches à accomplir).

40% des points concernent l'évaluation des compétences définies par les programmes du cours d'éducation physique.

3. EQUIPEMENT :

- 1) Nous exigeons une tenue qui soit spécifique au cours d'éducation physique, c'est-à-dire différente de celle portée pendant la journée, tant pour les vêtements que pour les chaussures.
- 2) Elle est composée d'un t-shirt avec le logo de l'école, d'un short, un collant ou un training et de chaussures adaptées à la pratique sportive.
- 3) Tout élève est tenu d'avoir à chaque cours une tenue correcte et appropriée permettant la pratique du sport.
- 4) Chaque oubli d'équipement, même partiel, sera sanctionné.
- 5) Le port du tee-shirt avec le logo de l'Institut est obligatoire à chaque cours pour tous les élèves.
- 6) Le tee-shirt de l'école est le seul élément de la tenue dont le modèle soit imposé, il confère à la classe son esprit de groupe et d'uniformité, il doit être porté à chaque leçon.
- 7) Les lacets des chaussures doivent être noués correctement.
- 8) La référence des sanctions pour les oublis de tenue (Education physique et Natation) est le document distribué aux élèves en début d'année scolaire et qui doit être collé au journal de classe.
- 9) En piscine, maillot classique une pièce (ni short, ni bermuda, ni bikini) ; bonnet obligatoire ; lunettes et pince-nez autorisés.

4. DISPENSES :

Quelle que soit sa situation en matière de dispense médicale ou autre, l'élève n'est pas autorisé à s'absenter, ni à arriver en retard, ni à s'adonner à d'autres activités.

Deux types de dispenses peuvent exister :

- Dispense de courte durée (certificat médical ou lettre des parents).
- Dispense de longue durée (certificat médical).

En cas de dispense de courte durée :

Un certificat médical ou un motif explicite, daté et signé par les parents suffit à dispenser l'élève d'une partie ou de l'ensemble des exercices pratiques, sauf en période d'évaluation.

Si le certificat couvre également une absence d'école, l'élève doit fournir une copie à son professeur d'éducation physique.

La période de menstruations ne constitue pas systématiquement un motif d'exemption pour les jeunes filles. L'indisposition éventuelle ne peut concerner que le cours de natation et une fois par mois seulement.

L'élève est présent dans la salle d'éducation physique (sauf natation, où l'élève se rend à l'étude dès le début de l'heure).

En cas de dispense de longue durée :

Pour les exemptions qui dépassent une semaine, seul un certificat médical peut servir d'excuse valable.

Pour une absence aux épreuves pratiques lors d'une évaluation périodique, l'attestation médicale est obligatoire et ce dès le premier jour.

Tout document présentant une rature rendant sa lecture difficile ou confuse est refusé et doit être renouvelé rapidement.

L'élève est présent dans la salle d'éducation physique à chaque cours (y compris les premières et dernières heures de la matinée et de l'après-midi).

Seule la direction, en concertation avec le professeur, peut dispenser un élève de la présence dans la salle de cours et l'autoriser à effectuer à la salle d'étude ou au centre de documentation, le travail imposé par le professeur d'éducation physique.

Toute autre disposition est du ressort exclusif de la direction.

Dans l'un et l'autre cas, le certificat ou la lettre des parents sera remis au professeur dès le premier cours concerné par la demande d'exemption, par l'élève en personne.

Dans le cadre du cours, l'élève exempté peut en général poursuivre sans danger une activité annexe adaptée : aide arbitrage, coaching, observation, organisation, évaluation, ...

A défaut d'être associé à l'une ou l'autre tâche, l'élève peut se voir imposer un travail écrit. Ce travail peut faire l'objet d'une évaluation.

D'une manière générale, les parents sont invités à notifier à l'attention du professeur, et sans tarder, toute situation de santé nécessitant une attention particulière.

NB : La reprise du cours avant la date de fin du C.M. est interdite, sauf en cas de C.M. autorisant celle-ci.

5. NATATION :

Chaque élève veillera à respecter la propreté et l'hygiène de la piscine et des vestiaires (retirer ses chaussures dans la partie réservée à cet effet, retirer ses pansements, passer à la douche avant les cours et traiter efficacement les verrues dont il serait porteur).

Les élèves exemptés de natation doivent être présents à la salle d'étude dès le début de l'heure. Le certificat médical ou le mot d'excuse écrit par les parents doit être remis au professeur concerné le jour du cours à 8h25, en main propre ou dans la boîte aux lettres ad hoc, ou au plus tard, *avant* le départ du bus par l'élève lui-même.

Toute absence non justifiée du cours de natation sera assimilée à un « brossage » et sanctionnée comme tel.

Il est interdit de se trouver dans l'eau sans le professeur, de plonger à la petite profondeur, de se livrer à des jeux dangereux et de courir sur la plage, dans les couloirs ou dans le vestiaire.

6. PARTICIPATION :

Nous attendons de nos élèves une attitude d'engagement, de dynamisme et de coopération dans les activités, ainsi qu'une attention et un esprit d'entraide pour leurs condisciples.

A l'exception des dispenses couvertes par un certificat médical, l'élève devra atteindre un taux de fréquentation de 75% au moins pour ne pas se voir attribuer un échec en participation. Ceci est aussi valable en natation.

7. OBJETS DE VALEUR :

Le règlement de l'Institut demande de laisser les vêtements ou objets de valeur à la maison.

Les portefeuilles ainsi que les bijoux, boucles d'oreilles, montres, clefs et autres objets de valeur seront remis spontanément au professeur au début du cours afin d'être déposés en sécurité.

En cas de vol ou de perte, l'école décline toute responsabilité.

8. PRECAUTIONS PARTICULIERES :

Pendant les cours, chaque élève veillera à retirer tout bijou (montre, bague, bracelet, collier ou chaîne).

Les élèves porteurs de cheveux longs (filles en particulier) veilleront à bien les attacher.

Chaque élève veillera à n'apporter et à ne consommer aucune nourriture, boisson ou friandise dans les salles de gymnastique ou dans les vestiaires.

Les chewing-gums sont interdits.

L'accès à la réserve de matériel est strictement interdit à tout élève non-accompagné d'un professeur d'éducation physique.

En aucun cas, les élèves ne sortent du local de cours sans l'autorisation du professeur.

Sanction : Si un élève oublie de faire ou de rendre sa punition, la sanction est doublée. Tout élève responsable de dégradations aux feuilles occultantes de la salle verte sera sanctionné d'une retenue et les frais de réparations lui seront facturés.

VII. Accord de l'élève et des parents

Afin de marquer clairement l'adhésion de l'élève et de ses parents au règlement d'ordre intérieur de l'Institut de la Providence, une lettre d'adhésion est annexée au présent règlement.

TABLE DES MATIERES

I.	Projet éducatif et pédagogique.....	2
II.	Projet d'établissement.....	4
III.	Règlement des études.....	9
	1. Liminaire	9
	2. Critères d'un travail scolaire de qualité.....	9
	3. L'évaluation	9
	3.1. Généralités	9
	3.2. Les bulletins.....	10
	3.2.1. L'évaluation - Notation et communication	10
	3.2.2. Notation et communication.....	11
	4. Conseils de classe et de guidance	12
	4.1 Composition.....	12
	4.2. Compétences et fonctions	12
	5. Sanction des études.....	13
	6. Remise des bulletins de fin d'année, procédure de contestation, recours.....	15
	6.1. Remise des bulletins	15
	6.2. Procédure interne de contestation de la décision du Conseil de classe.....	15
	6.3. Recours externe à l'encontre des décisions du Conseil de classe	16
	7. Dispositions finales.....	16
IV.	Règlement d'ordre intérieur.....	16
	1. Volet pédagogique.....	17
	1.1. Obligations de l'élève	17
	1.2. Activités religieuses, culturelles ou sportives	17
	1.3. Rattrapages et remédiations	17
	1.4. Règlements spécifiques.....	17
	1.5. Etude surveillée.....	17
	1.6. Sanctions.....	18
	1.7. Centre P.M.S. et le centre PSE	18
	2. Volet disciplinaire.....	18
	2.1. Retards	18
	2.2. Attitude dans l'école et aux abords.....	18
	2.3. Droit à l'image, blog, réseaux sociaux	19
	2.4. Sanctions.....	20
	3. Volet administratif.....	22
	3.1. Inscriptions et reconduction de l'inscription.....	22
	3.2. Trajet.....	23
	3.3. Horaires et cartes de sortie.....	23
	3.4. Absences	24
	3.5. Retards	25
	3.6. Entrées et sorties	25
	3.7. Absence d'un professeur	25
	3.8. Messages aux élèves	25
	3.9. Responsabilités	26
	3.10. Publications.....	26
	3.11. Ventes	26
	3.12. Assurances	26
	3.13. Elèves majeurs	26
VI.	Règlement propre au cours d'éducation physique	27
VII.	Accord de l'élève et des parents	31